

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, dûment convoqués le vingt janvier se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 46 + 9 Pouvoirs  
suppléants : 4

Secrétaire de séance : Mme C. MUNSCH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, Mme E. BECK, M. J.-M. FISCHBACH, Mme C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, L. STEINMETZ, G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, D. MARMILLOT - Suppléant -, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, M. J.M. HOERTH, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, S. SCHMIDT - Suppléant -, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : M. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, M. H. DOEPPEN - Pouvoir à Mme E. BECK -, Mmes S. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, C. WINDSTEIN, F. GERBER - Pouvoir à M. E. WAGNER -, A. DANNER, H. STEGNER - Pouvoir à M. T. SCHINI -, D. HOLZSCHERER, P. HERRMANN, C. EICHWALD - Pouvoir à M. D. BURRUS -.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Cathy MUNSCH est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

### II. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

### III. Ordre du jour du Conseil communautaire du 26/01/2023

#### *I. Désignation d'un secrétaire de séance*

#### *II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15/12/2022*

#### *III. Délibérations*

Délibération n°1 : Montants provisoires des attributions de compensation 2023

Délibération n°2 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2022

Délibération n°3 : Avenant n°1 à la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, des Accueils de loisirs Périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Délibération n°4 : Signature avec le SIVOS « DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD » d'un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers pour la construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Petersbach

Délibération n°5 : Demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

Délibération n°6 : Désignation de deux membres au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Hanau-La Petite Pierre

Délibération n°7 : Rémunération des vacataires

Délibération n°8 : Renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel mis en place par le Syndicat de Coopération du Parc naturel régional des Vosges du nord

Délibération n°9 : Calcul du prix de vente TVA sur marge comprise des terrains du PIA d'Ingwiller

#### *V. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

#### *VI. Divers*

### IV. Délibérations

#### Délibération n°1 : Montants provisoires des attributions de compensation 2023

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 57 voix POUR, 1 abstention (Mme A. LEIPP) et 1 voix CONTRE (M. Y. RUDIO)

\* d'ARRETER les montants provisoires des attributions de compensation 2023 suivants :

Commune	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC totale
Bischholtz	- 6 904,00	- 1 514,84	- 8 418,84
Bosselshausen	- 1 750,00	- 1 970,20	- 3 720,20
Bouxwiller	951 099,10	- 33 100,40	917 998,70
Buswiller	- 25 926,70	- 980,32	- 26 907,02
Dossenheim-sur-Zinsel	- 6 711,64	- 6 042,15	- 12 753,79
Erckartswiller	- 51 601,34	- 1 217,93	- 52 819,27
Eschbourg	- 34 873,50	- 3 695,48	- 38 568,98
Frohmuhl	- 12 493,00	- 489,31	- 12 982,31
Hinsbourg	- 3 588,50	- 1 979,79	- 5 568,29
Ingwiller	456 828,30	- 27 422,63	429 405,67
Kirrwiller	34 258,00	- 1 562,60	32 695,40
La Petite Pierre	16 783,50	- 5 330,54	11 452,96
Lichtenberg	- 14 960,00	- 4 932,86	- 19 892,86
Lohr	- 28 162,50	- 4 238,08	- 32 400,58
Menchhoffen	- 47 103,74	- 8 566,31	- 55 670,05
Mulhausen	- 10 262,50	- 1 188,98	- 11 451,48
Neuwiller-lès-Saverne	1 708,00	- 49,50	1 658,50
Niedersoultzbach	- 25 814,87	- 821,83	- 26 636,70
Obermodern-Zutzendorf	- 26 323,00	- 23 524,97	- 49 847,97
Obersoultzbach	- 40 014,76	- 1 062,78	- 41 077,54
Petersbach	135 010,00	- 2 157,26	132 852,74
Pfalzweyer	- 13 477,00	- 6 890,61	- 20 367,61
Puberg	- 56 274,98	- 310,83	- 56 585,81
Reipertswiller	271,00	- 4 773,18	- 4 502,18
Ringendorf	6 904,50	- 1 364,37	5 540,13
Rosteig	- 35 841,50	- 7 752,80	- 43 594,30
Schalkendorf	- 8 614,50	- 2 532,08	- 11 146,58
Schillersdorf	- 83 346,70	- 2 116,07	- 85 462,77
Schoenbourg	- 18 747,00	- 1 501,06	- 20 248,06
Sparsbach	- 22 988,50	- 1 648,38	- 24 636,88
Struth	- 20 764,58	- 5 015,25	- 25 779,83
Tieffenbach	- 21 785,88	- 2 669,99	- 24 455,87
Uttwiller	- 1 799,00	- 62,93	- 1 861,93
Weinbourg	- 79 233,68	- 93,67	- 79 327,35
Weiterswiller	- 52 062,76	- 8 366,69	- 60 429,45
Wimmenau	- 90 423,24	- 27 081,33	- 117 504,57
Wingen-sur-Moder	52 591,00	- 12 485,52	40 105,48
Zittersheim	- 25 415,74	- 2 038,42	- 27 454,16

\* de PREVOIR que la partie du montant provisoire des attributions de compensation 2023 figurant dans la colonne « AC Investissement » du tableau ci-dessus et correspondant à des dépenses d'investissement transférées, est imputée en section d'investissement à l'article 13246 ;

\* de CHARGER le Président de communiquer ces montants aux communes membres de la Communauté de Communes ;

\* de PREVOIR un versement des AC par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires, par dixième, sur 10 mois entre février et novembre ;

\* d'ACCEPTER, des communes devant verser une AC à la Communauté de Communes et qui le souhaitent, un versement de cet AC par dixième, sur 10 mois entre février et novembre ;

**Délibération n°2 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2022**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* de PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 ci-après :

• Acquisitions :

Surface en ares	Références cadastrales	Vendeur	Délibération	Prix	Date de l'acte	Date du mandat
35,07	25/283 Riedheimerweg	Commune de Bouxwiller Mairie de Bouxwiller 1 Place du Château 67330 Bouxwiller	28/10/21	10 521 €	24/11/21	16/08/22
196,75	25/287 Riedheimerweg			59 025 €		
13,97	25/290 Riedheimerweg			4 191 €		
4,58	25/291 Riedheimerweg			1 374 €		
5,76	25/294 Riedheimerweg			1 728 €		
0,26	25/297 Riedheimerweg			78 €		
5,95	25/298 Riedheimerweg			1 785 €		

• Cession :

Surface en ares	Références cadastrales	Acheteur	Délibération	Prix	Date de l'acte	Date du titre de recettes
6,19	20/430-249 Modernerstrasse	SCI OZDEMIR 4 rue du Député Maire Jean Hoeffel 67330 Bouxwiller	16/09/21	15 475 € HT (18 157 € TVA sur marge comprise)	28/11/22	10/01/23 (*)

(\*) Exercice comptable 2023

\* de PRECISER que ce bilan sera annexé au CA 2022.

**Délibération n°3 : Avenant n°1 à la Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, des Accueils de loisirs Périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, des Accueils de loisirs Périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre signée avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 6 juillet 2022,

Vu les évolutions à la rentrée de septembre 2023, de la carte scolaire des écoles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires concernés par cette DSP,

Vu que ces évolutions impactent l'article 10 de la convention de DSP,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission de Concession en date du 17 janvier 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR, 9 abstentions (Mme A. CHABERT, MM. B. SCHAFF, E. WAGNER + Pouvoir, S. SCHMIDT, M. BERTRAND, A. SPAEDIG, Y. RUDIO + Pouvoir) et 5 voix CONTRE (MM. F. ENSMINGER + Pouvoir, D. BURRUS + Pouvoir, Mme A. LEIPP)

\* d'APPROUVER un avenant n°1, portant sur l'article 10 joint à la présente délibération, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, des Accueils de loisirs Périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre signée avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin le 6 juillet 2022 ;

\* d'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à cette délibération.

**Délibération n°4 : Signature avec le SIVOS « DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD » d'une convention portant sur le transfert à la Communauté de Communes de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant**

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu les articles L2411-1 et L2422-12 du code de la commande public,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en matière d'étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire,

Vu le projet de construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré regroupant les élèves des Communes de Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, La Petite Pierre, Petersbach, Struth et Tieffenbach et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD »,

Vu la délibération du 19 janvier 2023 du SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Mme A. LEIPP) :

\* d'ACCEPTER la désignation, par le SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage de la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant ;

\* de DIRE que cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement des travaux de compétence syndicale à la Communauté de Communes par le SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD ;

\* d'AUTORISER le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Délibération n°5A : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Petersbach d'un Groupe scolaire supra communal**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les délibérations n°3 du 19 mai 2022 et n°8 du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n°4 de ce jour acceptant la désignation, par le SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage de la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel des travaux de création à Petersbach d'un Groupe scolaire supra communal suivant :

**Groupe scolaire supra communal**

DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	3 016 200 €	76,9 %
Montant des honoraires et études (20 % du coût des travaux)	603 240 €	15,4 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	301 620 €	7,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 921 060 €</b>	<b>100 %</b>
RECETTES	Montant	%
Etat – DETR 2023	1 568 424 €	40 %
SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD	2 352 636 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 921 060 €</b>	<b>100 %</b>

\* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
  - une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes.

**Délibération n°5B : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Petersbach d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre précisant que dans le bloc de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » figurent l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S.
- en sont exclues les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi

Vu les délibérations n°3 du 19 mai 2022, n°8 du 29 septembre 2022 et n°3 de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel des travaux de création à Petersbach d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire suivant :

accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire		
DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	2 010 800 €	76,9 %
Montant des honoraires et études (20 % du coût des travaux)	402 160 €	15,4 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	201 080 €	7,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 614 040 €</b>	<b>100 %</b>
RECETTES	Montant	%
Etat – DETR 2023	1 045 616 €	40 %
Collectivité européenne d'Alsace	522 808 €	20 %
CAF - 80 places x 3 000 €/place + 10 % pour projet à vocat <sup>o</sup> interco	264 000 €	10,1 %
CCHLPP (20 % du total hors CAF)	781 616 €	29,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 614 040 €</b>	<b>100 %</b>

\* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
  - o une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
  - o une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace
  - o une aide de la Caisse d'Allocations Familiales
  - o toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes.

**Délibération n°5C : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de construction à Bouxwiller d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre précisant que dans le bloc de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » figurent l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S. ;
- en sont exclues les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi ;

Vu l'avis favorable du Bureau

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel des travaux de création à Bouxwiller d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire suivant :

DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	2 886 947,00 €	76,95 %
Montant des honoraires et études (20 % du coût des travaux)	577 389,40 €	15,38 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	288 695,70 €	7,69 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 753 031,10 €</b>	<b>100 %</b>
RECETTES	Montant	%
Etat – DETR 2023	1 501 212,44 €	40 %
Collectivité européenne d'Alsace	750 606,22 €	20,00 %
CAF - 120 places x 3 000 €/place + 10 % pour projet à vocat° interco	396 000,00 €	10,55 %
Région Grand Est (Dispositif de soutien aux centralités)	200 000,00 €	5,33 %
CCHLPP (20 % du total hors CAF)	905 212,44 €	24,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 753 031,10 €</b>	<b>100 %</b>

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
  - o une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
  - o une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace
  - o une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités
  - o une aide de la Caisse d'Allocations Familiales
  - o toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes ;
- à signer avec la Commune de Bouxwiller, après arpentage, un bail emphytéotique, consenti à titre gratuit pour une durée de 99 ans, sur la parcelle nécessaire à cette construction telle que définie par l'APD ;

\* d'AUTORISER le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette dernière.

**Délibération n°5D : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation des abords de l'école élémentaire de Bouxwiller suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ACCEPTER la désignation, par la Commune de Bouxwiller, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des abords de l'école élémentaire Marguerite Thiebold de Bouxwiller ;



\* d'AUTORISER le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ;

\* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel de ces travaux ;

DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	805 571,50 €	83,4 %
Montant des honoraires et études (10 % du coût des travaux)	80 557,15 €	8,3 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	80 557,15 €	8,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>966 685,80 €</b>	<b>100 %</b>
RECETTES	Montant	%
Etat – DETR 2023	386 674,32 €	40 %
Région Grand Est (Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères)	159 400,80 €	16,49 %
Collectivité européenne d'Alsace (Fonds communal Alsace)	100 000 €	10,34 %
CCHLPP	320 610,68 €	33,17 %
<b>TOTAL</b>	<b>966 685,80 €</b>	<b>100 %</b>

\* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
  - une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
  - une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères
  - une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds communal Alsace transféré à la Communauté de Communes
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°5E: Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du Plan de financement prévisionnel des travaux de réaménagement et de végétalisation du parking des remparts à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre

Vu la délibération n°5D de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Mme A. CHABERT) :

\* d'ACCEPTER la désignation, par la Commune de Bouxwiller, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement et de végétalisation du parking des remparts à Bouxwiller,

\* d'AUTORISER le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ;

\* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel de ces travaux suivant :

DEPENSES HT	Montant	%
Montant des travaux	543 732,00 €	83,4 %
Montant des honoraires et études (10 % du coût des travaux)	54 373,20 €	8,3 %
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	54 373,20 €	8,3 %
TOTAL	652 478,40 €	100 %
RECETTES	Montant	%
Etat – DETR 2023	260 991,36 €	40 %
Région Grand Est (Dispositif de soutien aux centralités)	200 000,00 €	30,65 %
CCHLPP	191 487,04 €	29,35 %
TOTAL	652 478,40 €	100 %

\* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
  - une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
  - une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs
- à signer tout document afférent à ces demandes,

#### Délibération n°6 : Désignation de deux membres au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Hanau-La Petite Pierre

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°9A du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de REMPLACER respectivement Mme Laure RINCKEL et M. Bernard HAUSBERGER, démissionnaires, par Mme Jessica GROSBOIS au Collège des socioprofessionnels, et M. Sébastien DURR au Collège des associations, du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière gérant l'Office de Tourisme Intercommunal de Hanau-La Petite-Pierre.

#### Délibération n°7 : Rémunération des vacataires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations n°1 du 11 février 2021, n°13 du 27 mai 2021 et n°1 du 27 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* d'AUTORISER en cas de besoin le Président à recruter ponctuellement des agents vacataires pour le type de poste, les missions et au taux horaire brut mentionnés suivants :

Type de poste	Missions	Taux horaire brut	Nombre d'heures payées
Adjoint administratif	Accueil du public lors de manifestations ou situations exceptionnelles	13,10 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint d'animation (BAFA)	Animations ponctuelles pour les enfants et les jeunes	13,10 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Animateur (BAFD)		13,70 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint technique	Entretien des lieux où se déroulent des manifestations ou en cas de situations exceptionnelles	13,10 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Agent social	Accueil du jeune enfant au sein des EAJE dans des situations exceptionnelles	13,10 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Auxiliaire de puériculture		13,70 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (BNSSA pour la surveillance)	Animations ponctuelles ou situations exceptionnelles dans les piscines	13,70 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (MNS, BEESAN, BPJEPS pour les animations)		14,70 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

\* de PRÉCISER que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de ce taux horaire x le nombre d'heures réellement travaillées ;

\* d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au budget ;

\* de DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°8 : Renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel mis en place par le Syndicat de Coopération du Parc naturel régional des Vosges du nord

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 3.2.2,

Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le programme d'actions triennal 2023-2025,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant la nécessité de conserver et de renforcer l'identité architecturale au cœur des villages des Vosges du Nord, par l'entretien, la restauration et la valorisation de constructions les plus caractéristiques de l'architecture traditionnelle du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant que le conseil architectural mutualisé a été pérennisé pour toutes les communes incluses dans le périmètre classé dans le cadre des statuts révisés du SYCOPARC,

Considérant la volonté des communautés de communes de voir la politique mutualisée de valorisation des patrimoines bâtis étendue à l'ensemble des communes de leurs territoires,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (M. C. EICHWALD)

\* d'APPROUVER le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre 6 communautés de communes du Parc naturel régional des Vosges du Nord, à savoir Alsace-Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Saverne, Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, sur une période de 3 ans, pour leurs communes situées hors du périmètre du Parc ;

\* de MANDATER le SYCOPARC pour assurer le portage administratif du projet ;

\* de PRENDRE acte que des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, à hauteur de 29,71 %, ont été sollicitées ;

\* d'APPROUVER le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement relatif à la première année (2023) :

Budget annuel du projet (Poste de chargé de mission architecte)

Salaires et charges	56 800 €
Frais de déplacements et de mission	2 000 €
Frais de fonctionnement et de structure	<u>8 520 €</u>
TOTAL	<u>67 320 €</u>

Plan de financement 1<sup>ère</sup> année (2023)

Collectivité européenne d'Alsace – Région Grand Est	29,71 %	20 000 €
EPCI + communes intéressées de la Com. Com. du Pays de Bitche	70,29 %	<u>47 320 €</u>
TOTAL		<u>67 320 €</u>

\* de PRENDRE en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées ;

\* de STIPULER que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement au budget de la Communauté de Communes ;

\* d'AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

\* de DESIGNER M. C. EICHWALD pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet ;

\* d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au budget ;

\* de DONNER tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°9 : Calcul du prix de vente TVA sur marge comprise des terrains du PIA d'Ingwiller

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la loi 2010-237 de finances rectificatives pour 2010,

Vu l'article 268 du Code Général des Impôts et le Rescrit fiscal n°2010/21 du 10 avril 2010,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ARRÊTER les montants suivants pour la vente des terrains du Parc Intercommunal d'Activité d'Ingwiller :

- Prix moyen d'acquisition des terrains payé par la Communauté de Communes (prix d'achat + dépenses supportées à ce titre) : 363,27 € / are
- Prix net de vente (hors TVA) par la Communauté de Communes : 3 950 € / are
- Marge = 3 950 € - 363,27 € = 3 586,73 € / are
- TVA sur marge (si taux de TVA = 20 %) = 3 586,73 € x 20% = 717,35 € / are
- Prix total payé par l'acquéreur = 3 950 € + 717,35 € = 4 667,35 € / are

\* d'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

### Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

#### Signature de marchés et avenants

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature des marchés et avenants détaillés en Annexe.

#### Actions en justice

Vu la délibération n°7D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toutes affaires la concernant.

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, du jugement du 12 janvier 2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg, après audience du 7 décembre 2022, dans le cadre de la requête et du mémoire enregistrés respectivement les 15 janvier 2021 et 27 juillet 2021 par lesquels M. Thomas Dorschner demande au Tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 6 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite pierre a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section 2 n° 167 en zone NF ;

2°) d'annuler l'arrêté du 15 septembre 2020 par lequel le maire de la Commune de Wingen-sur-Moder a refusé de lui délivrer un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle, pour une surface de plancher de 313 mètres carrés, sur un terrain situé 9, rue de la Chaumière à Wingen-sur-Moder ;

3°) de mettre à la charge de la Commune de Wingen-sur-Moder le versement d'une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. Thomas Dorschner soutient que

- il justifie d'un intérêt à agir ;
- l'arrêté attaqué est entaché d'illégalité en raison de l'illégalité du classement du terrain d'assiette du projet en zone NF ;
- le classement de sa parcelle en zone NF porte une atteinte disproportionnée au droit de propriété ;
- sa parcelle est accessible par une voie carrossable publique ;
- sa parcelle est desservie par les réseaux publics et ceux-ci ne font l'objet d'aucune saturation ;
- la Commune n'a pas donné suite à son projet d'installer sur sa parcelle un système de défense incendie.

la Commune de Wingen-sur-Moder conclut au rejet de la requête et à ce qu'une somme de 2 500 euros soit mise à la charge de M. Thomas Dorschner en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que :

- les conclusions à fin d'annulation de la délibération du 6 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal sont irrecevables car tardives ;
- les moyens soulevés ne sont pas fondés.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a décidé :

- Article 1 : La requête de M. Thomas Dorschner est rejetée.
- Article 2 : M. Thomas Dorschner versera à la commune de Wingen-sur-Moder une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Thomas Dorschner et à la commune de Wingen-sur-Moder.

**Avis favorable pour le classement dans le domaine public d'une parcelle communale**

Vu la délibération n°9B du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales sur le classement de parcelles communales dans le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Menchhoffen du 7 décembre 2022 sollicitant le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
7	Rue des Chênes	239/9	27,19

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature le 22 décembre 2022 d'un arrêté portant avis favorable à la Commune de Menchhoffen pour le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
7	Rue des Chênes	239/9	27,19

Le Secrétaire de séance,

Le Président,